

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage : 28/02/2014

Date de Convocation : 12/02/2014

**Objet : Régime Indemnitaires des Agents de Collectivités Territoriales.
Filière Administrative, Technicité Médico-sociale et Patrimoine**

L'an deux mille quatorze,
Le 17 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian GUILHAMAT, Maire.

Etaient présents : MM. **GUILHAMAT. ALEGRE. GARROS E. GARROS M. SADDIER. CARBOU**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : **OPEL. MAUREL. PIANETTI. BACHERE O. BACHERE Y**

Procurations : MM. **CARBONNEL pour GUILHAMAT
CRAMPAGNE pour ALEGRE**

Madame GARROS Evelyne a été élue secrétaire

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour celle du 28 novembre 1990 permet aux Collectivités Territoriales de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Il précise d'autre part, que le décret 91.875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi précitée fixe les conditions dans lesquelles peut s'effectuer l'attribution de ces différentes primes.

Ces dispositions peuvent s'appliquer au personnel titulaire et stagiaire à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires sur décision du Conseil Municipal.

Le Maire tenant compte de ces dispositions demande au Conseil Municipal de délibérer sachant que la filière administrative, technique, médico-social et patrimoine sont concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret du 06 septembre 1991 n° 91.875 pris pour application 88 de cette loi.
- **VU** l'arrêté du 06 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité, le décret 92.1059 du 1^{er} octobre 1992 définissant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadre d'emploi de la filière médico-sociale.

- **VU** le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 instituant l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture et qui s'applique aux agents territoriaux.
- **VU** le décret 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **VU** le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif au montant des indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- **VU** le décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- **VU** le décret n° 2002.532 et 2002.534 relatif à la prime technique et d'entretien.
- **VU** le décret n° 2003.1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux.
- **DECIDE** de faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 les dispositions de ces décrets au personnel de la filière administrative, technique, médico-social et patrimoine suivant à savoir :

• Secrétaire de Mairie		1
• Rédacteur	1	
• Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe		1
• Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	
• Agent de Maîtrise Principal	1	
• A.S.E.M 1 ^{ère} Classe	1	
• Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe		3
• Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe		2
• Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1
• Educateur des APS 2 ^{ème} classe	1	

- **DIT** que ce régime sur décision expresse du Conseil Municipal pourra s'appliquer aux agents non titulaires.
- **FIXE** ce régime comme suit :

1 / FILIERE ADMINISTRATIVE - FILIERE MEDICO-SOCIALE, TECHNIQUE ET PATRIMOINE

Les IHTS attribués aux agents devront être effectivement réalisées. Les heures accomplies durant les jours fériés et la nuit seront prises en compte dans ce contingent. Il sera établi un décompte réel des heures effectuées.

2/ FILIERE ADMINISTRATIVE

***Secrétaire de Mairie**

Monsieur PLANAS José : 12^{ème} échelon IB 695 IM 577

Prime de fonction	1.750,00€
Prime de résultat	1.600,00€

***Personnel de Catégorie C**

Rédacteur

Madame SUBREVILLE Hélène : 11^{ème} échelon IB 516 IM 443

Indemnité d'Administration de Technicité

Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures par mois

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Adjoint Administratif Territorial 1ère classe

Madame NOT Pilar : 11^{ème} échelon IB 416 IM 370

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures par mois

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Adjoint Administratif Territorial 2ème classe

Madame RIVALS Nicole : 6^{ème} échelon IB 340 IM 321 Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures par mois

Indemnité d'Administration et de Technicité

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

-FIXE la masse globale annuelle pour la filière administrative comme suit :

a. Secrétaire de Mairie (PLANAS José)

Prime de fonction

1.750,00 €

b. Rédacteur (SUBREVILLE Hélène)

7.455,46€

25

heures

14 heures x 12 x 16,90

2.839,20€

11

heures x 12 x 17,17

2.266,44€

Indemnité Forfaitaire travaux supplémentaires

857,82€

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

1.492,00€

c. Adjoint Administratif 2ème classe (RIVALS Nicole)

5.300,68€

25 heures

14 heures x 12 x 12,24€

2.056,32€

11 heures x 12 x 12,44€

1.642,08€ Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

1.153,00€

IAT

449,28€

d. Adjoint Administratif 1ère classe (NOT Pilar)

5.880,6

5€

25 heures

	14 heures x 12 x 14,11€	2.370,4
8€		
	11 heures x 12 x 14,34€	1.892,8
8€		
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture		1.153,0
0€		
IAT		
464,29€		

**TOTAL MASSE GLOBALE ANNUELLE
FILIERE ADMINISTRATIVE
20.386,79€**

3/ FILIERE SOCIALE

***Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles
Maternelles**

Mademoiselle TISSEYRE Chantal : IB 400 IM 363 10^{ème} échelon

Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures par mois

Indemnité d'Administration et de Technicité

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

-FIXE la masse globale annuelle pour la filière médico-sociale comme suit :

a. Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	25
heures 5.852,33€	
	14 heures x 12 x 13,85
2.326,80€	
	11 heures x 12 x 14.07
1.857,24€	
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture	
1.204,00€	
IAT	
464,29€	

**TOTAL MASSE ANNUELLE
FILIERE SOCIALE**

5.852,33€

4/ FILIERE TECHNIQUE

***Personnel Catégorie C**

Agent de Maîtrise Principal

Monsieur CROS Marc : 8^{ème} échelon IB 500 IM 431

Bénéficiaire de la prime de service et de rendement dans la limite de 4% du traitement brut moyen de son grade

Bénéficiaire de l' IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois

Indemnité spécifique de service

Adjoint Technique Territorial 1ère classe

a/ Monsieur CANAL Fabrice : 6^{ème} échelon IB 346 IM 324

Bénéficiaire de l' IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois

Indemnité d'Administration et de Technicité

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

b/ Monsieur GARCIA Jean-José : 6^{ème} échelon IB 346 IM 324

Bénéficiaire de l' IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois
Indemnité d'Administration et de Technicité
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

c/ Monsieur TUR Y TUR François : 6^{ème} échelon IB 346 IM 324

Bénéficiaire de l' IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois
Indemnité d'Administration et de Technicité
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Adjoint Technique Territorial 2ème classe

a/ Monsieur COURDIL Cédryc : 6^{ème} échelon IB 340 IM 321

Bénéficiaire de l'IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois
Indemnité d'Administration et de Technicité
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

b/ Madame NOY Muriel : 6^{ème} échelon IB 340 IM 321

Bénéficiaire de l'IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois
Indemnité d'Administration et de Technicité
Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

-FIXE la masse globale annuelle pour la filière technique comme suit :

a. Adjoint Technique Territorial 1ère classe (GARCIA Jean-José)	5.341,69€
14 heures x 12 x 12,36	2.076,48€
11 heures x 12 x 12,56	1.657,92€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.143,00€
IAT	464,29€
b. Adjoint Technique Territorial 1ère classe (TUR Y TUR François)	5.341,69€
14 heures x 12 x 12,36	2.076,48€
11 heures x 12 x 12,56	1.657,92€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.143,00€
IAT	464,29€
c. Adjoint Technique Territorial 1ère classe (CANAL Fabrice)	5.341,69€
14 heures x 12 x 12,36	2.076,48€
11 heures x 12 x 12,56	1.657,92€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.143,00€
IAT	464,29€
d. Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe (COURDIL Cédryc)	5.290,68€
14 heures x 12 x 12,24	2.056,32€
11 heures x 12 x 12,44	1.642,08€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.143,00€
IAT	449,28€
e. Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe (NOY Muriel)	5.290,68€

14 heures x 12 x 12,24	2.056,32€
11 heures x 12 x 12,44	1.642,08€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.143,00€
IAT	449,28€

f. Agent de Maîtrise Principal (CROS Marc)	6.661,69€
14 heures x 12 x 16,44	2.761,92€
11 heures x 12 x 16,71	2.205,72€
Indemnité exercice mission Préfecture	1.204,00€
IAT	490,05€

MASSE GLOBALE ANNUELLE	
FILIERE TECHNIQUE	33.268,12€

5/FILIERE PATRIMOINE

Adjoint Territorial du Patrimoine 2^{ème} Classe

Madame DANJOU Noëlle : 5^{ème} échelon IB 339 IM 320

4.781,76€

Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois

Indemnité d'Administration et de Technicité

14 heures x 12 x 12,21	2.051,28€
------------------------	-----------

11 heures x 12 x 12,40	1.636,80€
------------------------	-----------

Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28€
---	---------

Prime de sujétions spéciale	644,40€
-----------------------------	---------

Indemnité pour service de jours férié = montant journalier + 18%

6/FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS 2^{ème} Classe

Monsieur HERNANDEZ José : 9^{ème} échelon IB 493 IM 425

6.389,32€

Bénéficiaire des IHTS dans la limite de 1 heure par jour ouvrable soit 25 heures/mois

14 heures x 12 x 16,21	2.723,28€
------------------------	-----------

11 heures x 12 x 16,47	2.174,04€
------------------------	-----------

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture	1.492,00€
---	-----------

Le Conseil Municipal précise que :

- Le versement de ces avantages interviendra mensuellement
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget du présent exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

LE MAIRE